

5.12.2018

A8-0369/4

Amendement 4
Cristian Dan Preda
au nom du groupe PPE

Rapport
Michael Gahler
Accord d'association UE-Ukraine
(2017/2283(INI))

A8-0369/2018

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le document de travail conjoint des services de la Commission européenne et du service européen d'action extérieure (SEAE) du 7 novembre 2018 concernant le rapport de mise en œuvre relatif à l'association en ce qui concerne l'Ukraine (SWD(2018)0462),*

Or. en

Amendement 5
Cristian Dan Preda
au nom du groupe PPE

Rapport
Michael Gahler
Accord d'association UE-Ukraine
(2017/2283(INI))

A8-0369/2018

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que la *situation très instable en matière de sécurité dans la mer d'Azov, qui pourrait facilement dégénérer en un conflit ouvert, est extrêmement inquiétante*; que la construction du pont sur le détroit de Kertch, reliant la péninsule de Crimée illégalement annexée avec la Russie continentale, qui a été entreprise sans le consentement de l'Ukraine et en violation flagrante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, doit être condamnée; qu'il est déplorable que la Fédération de Russie mène des actions excessives en mer d'Azov, dans la mesure où elles constituent une violation du droit maritime international et bafouent les engagements internationaux pris par la Russie; que les immobilisations et les inspections excessives de navires commerciaux, tant ukrainiens que sous pavillons tiers, dont des navires battant pavillon de différents États membres de l'Union, sont condamnables;

Amendement

J. considérant que *le 25 novembre 2018, trois navires de la marine ukrainienne effectuant un transfert de routine d'Odessa vers Marioupol ont été bloqués et ont essuyé des tirs avant d'être arraisonnés dans les eaux internationales par les garde-côtes russes; considérant que plusieurs marins ukrainiens ont été blessés et que 24 ont été emprisonnés et que, du fait de ces agissements de la Russie, l'Ukraine a introduit la loi martiale dans dix régions de l'Ukraine pour 30 jours*; que la construction du pont sur le détroit de Kertch, reliant la péninsule de Crimée illégalement annexée avec la Russie continentale, qui a été entreprise sans le consentement de l'Ukraine et en violation flagrante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, doit être condamnée; qu'il est déplorable que la Fédération de Russie mène des actions excessives en mer d'Azov, dans la mesure où elles constituent une violation du droit maritime international et bafouent les engagements internationaux pris par la Russie; que les immobilisations et les inspections excessives de navires commerciaux, tant ukrainiens que sous pavillons tiers, dont des navires battant pavillon de différents États membres de l'Union, sont condamnables;

Or. en

AM\1171309FR.docx

PE631.561v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

5.12.2018

A8-0369/6

Amendement 6
Cristian Dan Preda
au nom du groupe PPE

Rapport
Michael Gahler
Accord d'association UE-Ukraine
(2017/2283(INI))

A8-0369/2018

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant qu'il convient saluer la sagesse du parlement ukrainien dans le contexte de l'introduction de la loi martiale au regard du juste équilibre qu'il a su conserver entre le renforcement de la défense et le respect des normes démocratiques et de l'état de droit, ainsi que de la séparation des pouvoirs constitutionnels; que la loi martiale n'a été imposée que dans les régions d'Ukraine qui sont frontalières de la Russie, de la mer d'Azov, de la mer Noire et de la région moldave de Transnistrie, où des troupes russes sont stationnées; que la limitation des libertés fondamentales et des droits civils dans ces régions ne deviendra effective qu'en cas d'attaque des forces terrestres russes contre l'Ukraine; que la loi martiale prendra fin le 26 décembre 2018;

Or. en

5.12.2018

A8-0369/7

Amendement 7
Cristian Dan Preda
au nom du groupe PPE

Rapport
Michael Gahler
Accord d'association UE-Ukraine
(2017/2283(INI))

A8-0369/2018

Proposition de résolution
Paragraphe 82 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

82 bis. condamne fermement l'agression délibérée de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le 25 novembre, dans le détroit de Kertch; exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les navires et de leur équipage, qu'il convient de traiter, entre-temps, comme des prisonniers de guerre; demande à l'Union et à ses États membres d'adopter des sanctions ciblées si les militaires ukrainiens ne sont pas libérés ou en cas de nouvelle escalade militaire; souligne que rien ne justifie l'utilisation de la force militaire par la Russie; est vivement préoccupé par le fait que les agissements russes pourraient constituer une tentative larvée de la Russie de s'arroger les droits souverains de l'Ukraine sur la mer d'Azov pour en faire un «lac intérieur» russe et une zone militaire exclusive, et d'asphyxier l'économie du sud-est de l'Ukraine; demande que la Russie respecte la liberté de navigation dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov, laquelle est garantie par le droit international; presse l'OSCE et ses États membres d'étendre le mandat de la mission spéciale d'observation de l'OSCE à la mer d'Azov; demande à l'Union européenne et à ses États membres de fermer l'accès aux ports de l'Union pour les navires russes en provenance de la

AM\1171309FR.docx

PE631.561v01-00

mer d'Azov si la Russie devait ne pas rétablir la liberté de navigation dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov; plaide pour la mise en œuvre de tous les moyens diplomatiques envisageables pour apaiser la situation et salue la proposition d'assurer la médiation entre Kiev et Moscou;

Or. en